



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

CONCOURS EXTERNE 2023

**AVIS DE RECRUTEMENT
D' AGENT-E PRINCIPAL-E D'EXPLOITATION
DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT (H / F)
(Catégorie C2)
Spécialité routes et bases aériennes**

Le métier et la carrière

1- CATÉGORIE PROFESSIONNELLE :

Agent d'exploitation principal des Travaux Publics de l'État - spécialité routes et bases aériennes - corps placé dans la catégorie C de la fonction publique de l'État du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires.

2- NOMBRE DE POSTES A POURVOIR

Le nombre de postes à pourvoir sera fixé et publié à une date ultérieure. Il fera l'objet d'un arrêté qui sera affiché au plus tard le premier jour des épreuves du concours.

3- DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCÉES

La Direction interdépartementale des routes Centre-Est (DIR CE) a en charge l'entretien des routes nationales et leur exploitation. Son réseau se situe en Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté sur près de 1 100 km et se caractérise par son étendue et sa diversité.

Au sein d'une équipe composant un Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI), l'agent exécute les missions d'exploitation et d'entretien du réseau routier qui contribuent à la sécurité des usagers, à la gestion du trafic et à la conservation du patrimoine.

Les tâches des agents d'exploitation principaux sont effectuées sous la conduite du chef de CEI, de grade chef d'équipe d'exploitation principal. Ces tâches sont très diversifiées.

Elles concernent essentiellement l'exploitation de la route et l'entretien des chaussées et des dépendances :

- réalisation de patrouilles sur le réseau routier de la DIRCE afin de détecter des dysfonctionnements (dégradations de la chaussée, obstacles, etc...),
- interventions sur incidents,
- déneigement,
- pose et entretien de la signalisation,
- conduite d'engins (tracteur, tracto-pelle, poids lourds, ensemble tractant une remorque),
- fauchage-élagage,
- maintien de la sécurité sur le réseau.

Cette liste de travaux n'est pas exhaustive.

Dans l'exécution quotidienne de ces travaux, les agents d'exploitation principaux sont appelés à porter des charges lourdes, à travailler majoritairement en extérieur et à conduire des engins volumineux. L'organisation du travail peut prévoir du **service de jour, de nuit, les samedis, les dimanches et les jours fériés**, dans des conditions parfois pénibles. Les agents d'exploitation principaux sont tenus d'assurer des astreintes, périodes pendant lesquelles les agents d'exploitation principaux doivent être disponibles à tout moment. Pour cette raison, il leur est demandé de s'organiser pour rejoindre l'équipe d'intervention très rapidement en situation d'urgence. Aucune affectation ne sera possible sur un emploi administratif. Enfin, l'esprit d'équipe et une bonne sensibilité à la sécurité individuelle et collective sont des qualités indispensables au poste d'agent d'exploitation principal.

Les candidats admis au concours sont nommés agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État stagiaires. Ils sont tenus d'effectuer un stage d'un an. A l'issue du stage, s'ils ont donné satisfaction, ils sont titularisés.

Le traitement brut mensuel au 1er janvier 2023 d'un agent d'exploitation principal des TPE stagiaire est de 1712,05 € (INM 353) auquel s'ajoutent des primes forfaitaires mensuelles, le paiement d'heures supplémentaires, d'astreintes et d'indemnités de sujétions horaires, le cas échéant.

4 - AFFECTATIONS

Les lauréats du concours pourront être affectés dans l'un des centres d'entretien et d'intervention sur le territoire de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est.

District de Chambéry-Grenoble	District de Lyon	District de Valence	District de St Etienne	District de la Charité sur Loire	District de Moulins	District de Mâcon
CEI Aigueblanche (73)	CEI Machézal (42)	CEI Montélimar (26)	CEI La Varizelle -St Chamond (42)	CEI Auxerre (89)	CEI Roanne (42)	CEI Charnay les Mâcon (71)
CEIA Albertville (73)	CEI Pierre Bénite (69)	CEI Roussillon (38)		CEIA Le Cheminot (10)	CEIA St Martin d'Estreaux(42)	CEI Dijon (21)
CEI Chambéry (73)	CEI St-Priest (69)	CEI Alixan (26)		CEI Clamecy (58)	CEI Toulon sur Allier (03)	CEI A38 (Mesmont 21)
CEI Grenoble (38)				CEI La Charité sur Loire (58)	CEI Varennes sur Allier (03)	CEI Montchanin (71)
				CEI St-Pierre le Moutier (58)		CEI Paray le Monial (71)

5 -LES POSSIBILITÉS D'ÉVOLUTION

L'avancement au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État s'opère par voie de concours professionnel ou d'inscription à un tableau annuel d'avancement.

Les agents d'exploitation principaux peuvent également accéder au corps des techniciens supérieurs du développement durable (catégorie B) par concours interne, par examen professionnel, ou par liste d'aptitude.

Candidature

6- LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR :

ATTENTION :

Les candidats sont informés qu'en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours au premier jour des épreuves pourront être nommés (article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984).

La réception de vos convocations aux épreuves ne préjugera donc pas de la recevabilité de votre demande d'inscription.

Si vos déclarations, pièces et renseignements fournis sont de nature à invalider votre candidature, vous vous exposez notamment à être radié de la liste des candidats donc à perdre le bénéfice de l'admissibilité ou de l'admission, ne pas être nommé en qualité de stagiaire ou titulaire et ce, ce que vous ayez été ou non de bonne foi.

Si vos déclarations, pièces et renseignements fournis sont de nature à invalider votre candidature, vous vous exposez notamment à être radié de la liste des candidats donc à

perdre le bénéfice de l'admissibilité ou de l'admission, ne pas être nommé en qualité de stagiaire ou titulaire et ce, que vous ayez été ou non de bonne foi.

Le concours est ouvert aux candidats des deux sexes remplissant les conditions générales et particulières suivantes :

➤ **Conditions générales pour avoir la qualité de fonctionnaire (articles 5 et 5 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983)**

Chaque candidat doit satisfaire aux conditions exigées pour avoir la qualité de fonctionnaire :

- avoir la nationalité française au plus tard à la date des épreuves écrites ou être ressortissant des États membres de la Communauté Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen

- jouir de ses droits civiques
- avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions
- être en situation régulière au regard du service national
- être physiquement apte à l'exercice des fonctions

A ces conditions s'ajoutent les conditions particulières suivantes :

➤ **Conditions particulières liées au grade d'AEP**

Vous devez produire le justificatif permettant d'apprécier votre situation : copie de votre diplôme ou justificatif permettant d'apprécier votre expérience professionnelle ou copie du livret de famille ou attestation délivrée par le Ministère chargé des sports...

Diplômes :

Le candidat doit être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP...) ou justifier d'une des conditions ci-dessous (qualification reconnue équivalente - décret 2007-196 du 13 février 2007) :

- Être titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis.
- Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué, en application du décret du 9 janvier 1992, ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis.
- Justifier d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.
- Être titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'Environnement, du ministre chargé de l'Éducation et du ministre chargé de la Fonction Publique.

- Justifier de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Vous êtes dispensé(e) des conditions de diplômes susvisées dans l'un des cas suivants :

- Si vous êtes mère ou père d'au moins 3 enfants que vous élevez ou avez effectivement élevés

- Si vous figurez sur la liste des sportifs de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports

➤ **Si vous avez la qualité de travailleur handicapé (reconnue par la CDAPH) :**

Vous devez produire les 2 documents suivants :

- **l'attestation en cours de validité délivrée par la CDAPH** selon laquelle vous avez la qualité de travailleur handicapé
- **le certificat médical, si vous souhaitez bénéficier d'aménagements particuliers :**

(certificat médical téléchargeable dans le dossier d'inscription dématérialisée sur le site démarches simplifiées)

En fonction de la nature de votre handicap ou de votre degré d'invalidité, vous pouvez demander à bénéficier d'aménagements particuliers (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'1/3...) à condition d'en faire la demande dans votre dossier d'inscription et de produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration exerçant dans votre département de résidence, déterminant les aménagements à prévoir.

Vous trouverez la liste des médecins agréés sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre département.

Le concours

7- NATURE DES EPREUVES:

Le concours s'effectue en 2 phases : les épreuves d'admissibilité, puis les épreuves d'admission.

LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ COMPRENNENT :

Épreuve n° 1 : Courts exercices de français et d'arithmétique. Le programme d'arithmétique est fixé en annexe (durée : 1 h 30 ; coefficient 1).

Cette épreuve vise à apprécier les qualités de compréhension des candidats, leur aptitude à s'exprimer par écrit et leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État.

Épreuve n° 2 : Questionnaire à choix multiples (durée : 25 minutes ; coefficient 1) portant sur les règles du code de la route.

Il est attribué pour chaque épreuve une note allant de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5/20 ou toute absence à une épreuve est éliminatoire.

Le jury fixe souverainement le seuil d'admissibilité qui ne pourra être inférieur à 20 points sur le total des 2 épreuves écrites.

LES ÉPREUVES D'ADMISSION COMPRENNENT

Épreuve n° 3 : Epreuve pratique qui permet au jury d'apprécier l'endurance du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée. L'épreuve consiste en une mise en situation de travail, notamment en équipe (durée : 1 heure ; coefficient 3).

Épreuve n° 4 : Entretien oral avec le jury en lien avec l'épreuve pratique consistant pour le candidat, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention (durée : 20 minutes ; coefficient 3).

Cette épreuve permet au jury d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettront de s'adapter à l'emploi offert.

Il est attribué pour chaque épreuve une note allant de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5/20 ou toute absence à une épreuve est éliminatoire.

Seuls pourront être déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves, un total de points fixé par le jury qui ne pourra être inférieur à 80 points, après application des coefficients.

Le jury établira la liste des candidats admis au concours par ordre de mérite ; le nombre de candidats y figurant pourra être inférieur, égal ou supérieur au nombre de postes offerts. Dans ce dernier cas, les candidats classés en surnombre forment la liste complémentaire.

Lorsque des candidats totalisent le même nombre de points, priorité est donnée au candidat qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve n° 3, puis à l'épreuve n° 4.

Le jury détermine souverainement le seuil d'admission (qui ne pourra être inférieur à 80 points).

L'admission ne confère en aucun cas le droit d'être nommé.

8- LIEUX DES ÉPREUVES

Les épreuves se dérouleront sur trois sites répartis sur le territoire de la DIR CE. Chaque candidat admis à concourir recevra une convocation personnelle précisant les lieux et horaires précis.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le mardi 27 juin 2023.

Les épreuves d'admission auront lieu du 12 au 14 septembre 2023.

Modalités d'inscription

L'inscription est exclusivement dématérialisée sur le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/concours-externe-d-agent-e-d-exploitation-principal>

La date de clôture des inscriptions en ligne est fixée au

21 mai 2023 à 23h59

Vous recevrez directement sur votre adresse électronique, une confirmation d'enregistrement de votre inscription.

Tout dossier, sans accusé réception sera considéré rejeté (exemple : dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions)

Chaque candidat sera informé de la suite réservée à sa candidature et recevra une convocation pour participer aux épreuves

Si vous n'avez pas reçu votre convocation avant le 19 juin 2023, vous devez prendre contact :

- par téléphone avec le pôle RH de la DIR CE au 04 69 16 62 06 ou 04 69 16 62 12
- par mail : formation.prh.sg.dirce@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE N°1 :

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE N° 1 : ARITHMÉTIQUE

Calculs élémentaires

Les exercices d'arithmétique précisés ci-dessus portent sur le programme suivant :

- les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division ;
- les règles de divisibilité ;
- les calculs décimaux approchés ;
- les nombres premiers ;
- les fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions ;
- la moyenne arithmétique simple ;
- la règle de trois, les rapports et proportions, les pourcentages, les indices, les taux ;
- les principales unités de mesure : température, masse, volume, surface, temps, monnaie.